



LE CODE DU SPORT

DDCS de la Loire Atlantique
Service PUVA

La norme juridique régissant le sport était répartie entre :

- **le code de la santé publique** (lutte contre le dopage et suivi médical du sportif), **le code de l'éducation** (enseignement des activités physiques et sportives (APS) contre rémunération et établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) **et la loi n°84-610 du 16 juillet 1984** modifiée relative à l'organisation et à la promotion des APS ;
- de nombreux décrets et arrêtés
- De nombreuses modifications au cours du temps

Avec le Code du Sport on doit aboutir :

- À une **unification du support** de la norme spécifique au sport et d'offrir une « **porte d'entrée** » **unique** pour l'ensemble des autres normes (le code du sport renvoie aux autres codes).
- À un **regroupement de l'ensemble des lois et décrets applicables au domaine du sport** dans un document unique. Ils y sont réunis selon un plan global et cohérent.
- A une **lisibilité de la réglementation sportive** pour tous via le site public d'accès au droit **LEGIFRANCE**.
- <http://www.legifrance.gouv.fr/>



La mise en oeuvre du Code :

- Partie législative
Ordonnance n°2006-596 du 23 mai 2006
- Partie réglementaire
Annexe au décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007
- Partie réglementaire
Annexe à l'arrêté du 28 février 2008
- Modifications apportées régulièrement...
- Le décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007 et l'arrêté du 28 février 2008 ont abrogés l'ensemble des textes qui ont été intégrés au code du sport

Organisation



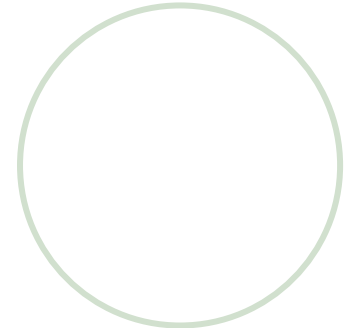
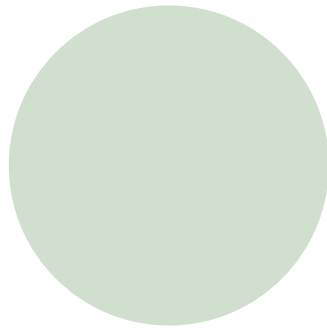
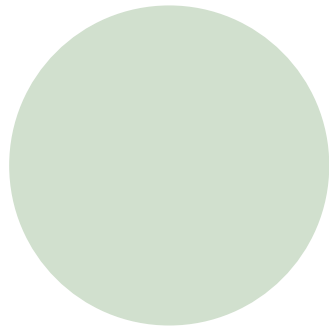
- Partie Législative : « L »
- Partie Réglementaire :
 - « R » renvois à un Décret en Conseil d'Etat
 - « D » renvois à un Décret simple
- Partie Réglementaire : « A »
- **Numérotation** : exemple art. L212-1
 - Livre : chiffre des centaines > Livre 2
 - Titre : chiffre des dizaines > Titre 1
 - Chapitre : chiffre des unités > Chapitre 2
 - Après le « - », nombre d'articles dans cette section > 1^{er} article des dispositions législatives
 - Relatives à l'enseignement du sport contre rémunération

Oui mais...



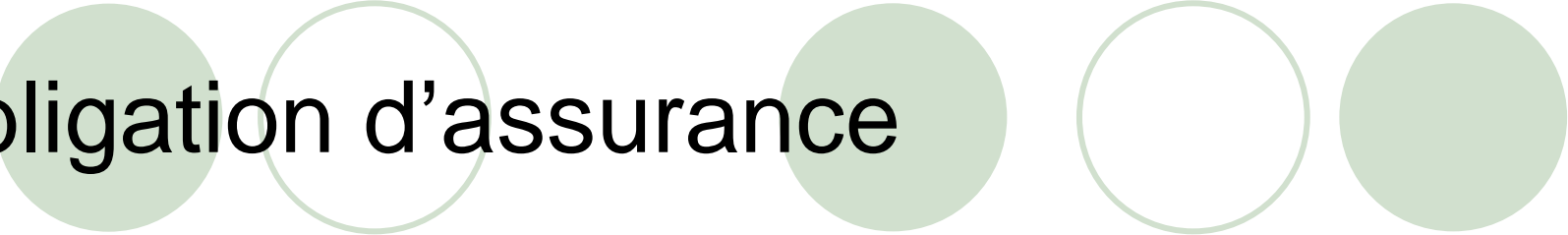
- L'unification du support avec une « porte d'entrée » unique n'est pas complète;
 - Tout n'est pas dans le code...
 - Une question de temps ?
- L'accès au code du sport est par contre effectif en temps réel depuis le site www.legifrance.gouv.fr
- Les mises à jour sont effectuées au fur et à mesure des modifications

Les obligations générales dans le domaine des APS



Déclaration d'établissement d'APS

- Un EAPS n'est pas forcément un bâtiment
- Un établissement d'Activités Physiques et Sportives (APS) est :
 - une structure (asso, société), fixe ou mobile (en salle ou en pleine nature),
 - permettant la pratique d'activités physiques ou sportives (mise à disposition de moyens matériels et/ou encadrement)
 - sur une certaine durée. Cette durée peut être de quelques mois (établissements saisonniers comme les écoles de ski ou les bases de voile l'été) ou permanente (comme les clubs sportifs ou salles de sports), mais aussi discontinue (activités dominicales par exemple).
- C'est prévu à l'article [L322-3 CS](#)



Obligation d'assurance

- Art L321-1 CS

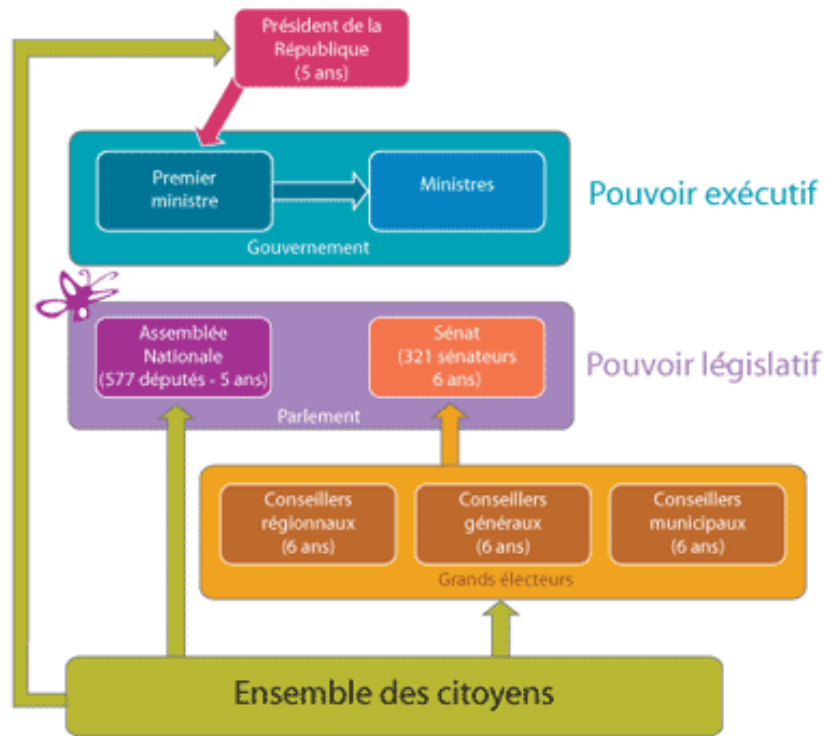
Obligation de qualification pour enseigner une APS contre rémunération

- Article L212-1 du code du sport

Obligation d'honorabilité et de déclaration

- Honorabilité : art L212-9 CS
- Déclaration : art L212-11 CS

Les trois types de pouvoir de l'Etat français



Fonctionnement des élections françaises

- **le pouvoir législatif**

- C'est le pouvoir de faire des lois.
- Ce pouvoir appartient au Parlement qui est constitué de l'Assemblée Nationale et du Sénat

- **le pouvoir exécutif**

- C'est le pouvoir de faire exécuter les lois.
- Ce pouvoir appartient au Président de la République et au gouvernement.

- **le pouvoir judiciaire**

- C'est le pouvoir de juger.
- Ce pouvoir appartient aux magistrats qui siègent dans les tribunaux.

Réglementation générale

Hiérarchie des normes (Hans Kelsen)

- La Constitution (la loi fondamentale d'un État).
 - **La Constitution française actuellement en vigueur a été approuvée par le référendum du 28 septembre 1958**
- Les traités internationaux.
- Les lois (pouvoir législatif)
- Les décrets (pouvoir réglementaire)
- les décrets autonomes,
- les décrets d'application,
- Les arrêtés,
- La Jurisprudence (décision cours et tribunaux),
- Les réponses parlementaires,
- Les Circulaires, directives...